



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 NOVEMBRE 2020 à 20 H 00

Convocation : 20 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle polyvalente en raison du COVID 19, sous la présidence de Madame Priscille GUILLET, Maire.

Présents : Mme GUILLET Priscille, M PERRAY Manuel, Mme TREGUER-FREULON Nadine, M MAUDET Daniel, Mme MONNET Annie, M BRAULT Olivier, M GANNE Philippe, Mme JURET Marie-Laure, M MAILLET Bruno, Mme HASQUIN Graziella, M COTTO Bruno, Mme DEPORTES Isabelle, Mme JURET Nolwen.

Absents : M BERTRAND Emmanuel donne pouvoir à M GANNE Philippe  
M LAMARRE Joël donne pouvoir à Mme GUILLET Priscille

M PERRAY Manuel a été désignée secrétaire de séance.



## Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26/10/2020
- CCLLA-Principe de transfert du budget assainissement
- CCLLA-Projet de territoire (diaporama)
- MUNICIPALITÉ- Conférence d'entente intercommunale sur la restauration scolaire avec Mozé-sur-Louet-désignation de trois élus membres
- FINANCES-Cession du bâtiment des services techniques
- FINANCES-Décision modificative n°3-Budget Commune 2020
- FINANCES-Création d'une régie recette
- FINANCES-Tarifs des services municipaux 2021-2022
- FINANCES-Tarifs vente d'herbe 2021
- FINANCES-Subventions aux associations-2021
- FINANCES-Piscine de Rochefort-Subvention 2021
- FINANCES-Intervention d'un archiviste en 2022
- Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
- QUESTIONS DIVERSES



## Ajout de nouveaux points à l'ordre du jour

- PERSONNEL COMMUNAL-Ouverture de poste-Adjoint technique ppal 1<sup>è</sup> classe à temps complet
- FINANCES-Convention de restauration scolaire avec Mozé-sur-Louet-Avenant n°1

## Approbation du procès-verbal de la séance du 26/10/2020

Madame la Maire présente au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 26 octobre dernier, et demande s'il y a des observations à formuler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2020.

## CCLLA-Principe de transfert du budget assainissement

Madame la Maire rappelle les échanges tenus avec la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, notamment :

- La baisse du tarif assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 passant de 3,50 € TTC à 3,00 € TTC. Et en 2027, le tarif passera de 3,00 € TTC à 2,48 € TTC.
- L'accord entendu sur le transfert des résultats du budget Assainissement (excédent et déficit) suite aux nouveaux éléments annoncés (baisse du tarif assainissement).

Cet accord n'étant pas prévu initialement, les élus félicitent Madame la Maire d'avoir permis aux habitants de Denée de bénéficier plus tôt que prévu de cette baisse du tarif assainissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Madame la Maire explique que le budget Assainissement doit être transféré à la CCLLA avant le 31 décembre par le biais d'une délibération à prendre en conseil municipal. Elle informe le conseil que d'autres réunions de travail sur le sujet sont programmées. Parmi les décisions à prendre, il y a le transfert des résultats du budget assainissement. En effet, cette reprise par le futur budget annexe communautaire conditionne les paramètres de la prospective et le tarif cible.

Dans le cadre de la reprise de la compétence assainissement par la Communauté de Communes (arrêt des conventions de gestion au 31 décembre 2020) et de son harmonisation, un certain nombre de décisions sont encore à prendre (réunion du comité de pilotage du 29 septembre 2020) et notamment :

- Le programme pluriannuel de travaux et l'arrêt des critères de détermination des priorités,
- L'élaboration d'une prospective budgétaire,
- La définition des tarifs cibles,
- Le choix d'un scénario de lissage des tarifs actuels.

Les orientations feront l'objet de nouvelles rencontres du comité de pilotage et du bureau communautaire d'ici à la fin de l'année.

En matière d'assainissement (et de SPIC en général), le législateur n'a pas imposé de règles aux communes et EPCI s'agissant du transfert des résultats des budgets annexes et la jurisprudence du conseil d'Etat confirme cette souplesse. L'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Ainsi, un emprunt souscrit pour réaliser des investissements indispensables à l'exercice du service sera mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétent puisqu'il constitue une obligation attachée à un bien, équipement ou service nécessaire au service. La même solution tend à s'appliquer pour les provisions pour investissements.

Le transfert des résultats est l'option proposé en Loire-Layon-Aubance. En effet, il convient de rappeler que :

- La communauté assumera l'ensemble du financement du service Assainissement, en investissement comme en fonctionnement, et se substituera aux communes en reprenant l'ensemble des projets et actions nécessaires à l'exercice de la compétence ;
- Les services publics industriels et commerciaux sont soumis à un principe d'équilibre strict : le financement de l'activité de ces services est assuré par une redevance perçue auprès des usagers. Le non transfert des résultats augmenterait donc le niveau des redevances à compter de 2021 et reviendrait à affecter le produit de la redevance à un autre objet que l'assainissement.

Vu la délibération n°2017-75 du conseil municipal du 24 octobre 2017, approuvant le transfert de la compétence assainissement vers la CCLLA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la délibération n°2017-111 du conseil municipal 20 décembre 2017, approuvant la convention de gestion assainissement avec la CCLLA ;

Considérant que le transfert des résultats budgétaires des budgets annexes communaux n'est pas automatique et doit être effectué par délibérations concordantes des communes et de la communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert du budget Assainissement en faveur de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance (excédent et déficit) ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Madame la Maire présente le projet de territoire 2020-2028 de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance et précise qu'il est téléchargeable sur le site internet de la CCLLA. Elle ajoute qu'à ce jour, elle a eu connaissance des courriers de deux communes ayant remonté leurs avis et interrogations à la CCLLA : Blaison-Gohier et Rochefort-sur-Loire. Le principe du projet de territoire étant de valider les zones de concentration des services sur certains territoires. Ce qui soulève des interrogations quant à l'identification de ces territoires, point essentiel sur lequel, la commune de Denée rejoint les avis des communes de Blaison-Gohier et Rochefort-sur-Loire.

A la page 37 du projet de territoire, Madame DEPORTES réagit à la thématique « Accélérer la transition énergétique », en soulignant que les lumières sont toujours allumés au Chemin de la fontaine, alors qu'il n'y a pas d'utilité. Monsieur MAUDET lui répond que supprimer ces lumières reviendrait à retirer les câblages électriques, terrasser puis réinstaller l'équipement adéquat. Des travaux qui seraient estimés à 3 semaines, 1 mois, dont le coût financier serait à étudier parmi d'autres travaux prioritaires.

A la page 39 du projet de territoire, Madame DEPORTES précise sur la thématique « Poursuivre la réduction des consommations et des déchets » qu'il est important de favoriser la valorisation énergétique des bio-déchets.

A la page 46, Madame DEPORTES demande quel serait l'impact des polarités sur le territoire de Denée. Mme la Maire répond que les polarités sont identifiées comme des zones « ressources », et que les zones en bleu sont identifiées comme des zones « déserts ». Elle rejoint le courrier de Rochefort-sur-Loire et remet en question les choix politiques d'avoir identifié certaines communes en tant que zones « ressources » alors que la localisation ne s'y prête pas.

Concernant la mobilité et les transports en commun, Madame DEPORTES partage la réflexion de la mise en place d'une navette partant de la commune de Denée vers l'arrêt de bus le plus proche de l'agglomération d'Angers. Madame la Maire répond que la mise en place d'un dispositif, appelé « transport à la demande » est actuellement à l'étude et devrait voir le jour au 2<sup>ème</sup> semestre 2021.

Madame DEPORTES et Monsieur MAILLET concluent sur la réalisation d'un courrier regroupant l'ensemble de leurs avis et commentaires qu'ils soumettront aux élus avant le prochain conseil municipal.

## **MUNICIPALITÉ - Conférence d'entente intercommunale sur la restauration scolaire avec Mozé-sur-Louet-désignation de trois élus membres**

**Considérant** le courrier de la Préfecture en date du 10 mai 2019, relatif au rappel de la mise en place d'une conférence d'entente intercommunale liée à la fabrication et la livraison de repas de restauration collective ;

**Vu** la délibération n°2019-40 du 28 mai 2019 portant sur la convention de restauration scolaire entre la commune de Denée et Mozé-sur-Louet ;

Madame la Maire rappelle que les ententes intercommunales sont régies par :

- l'article L.5221-1 du CGCT, qui fixe les modalités de constitution de l'entente
- l'article L.5221-2 du CGCT, qui prévoit les modalités de gouvernance de l'entente intercommunale.

Madame la Maire précise que la convention porte sur les modalités de fonctionnement de l'entente. Elle souligne qu'une commission spéciale, appelée conférence, est constituée pour débattre des questions d'intérêt commun. Elle est composée de 3 membres de chaque collectivité, désignés par délibération de chacun des conseils municipaux pour la durée de leur mandat électif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** sur proposition les trois élus suivants :
  - o Mme GUILLET Priscille
  - o Mme MONNET Annie
  - o Mme DEPORTES Isabelle
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## **FINANCES-Cession du bâtiment des services techniques**

Suite à la délibération n°2020-76 du 29 septembre 2020 portant sur la Cession de l'atelier des services techniques-route de Rochefort, Madame la Maire informe le conseil qu'elle a reçu une offre d'achat au prix estimé du bien (bâtiment et terrain de 1400m<sup>2</sup>).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention) :

- **ACCEPTE** la proposition d'offre d'achat de M GAZEAU, propriétaire du garage GAZEAU à Denée, pour raison d'agrandissement de sa surface d'activité professionnelle ;
- **FIXE** le prix de vente du bien à 90 000 € net vendeur ;
- **SOLLICITE** Me LEPLANC PAPOUIN, Notaire à Chalonnes-sur-Loire, pour réaliser la vente;
- **PRÉCISE** que tous les frais accessoires à la vente sont à la charge de l'acquéreur;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**FINANCES-Décision modificative n°3-Budget Commune 2020**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la délibération 2020-23 du 25 février 2020 portant vote du budget primitif 2020,  
Considérant qu'un ajustement comptable des crédits est nécessaire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget Commune 2020 ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-739211 : Attributions de compensation	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2046 : Attributions de compensation d'investissement	0,00 €	7 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2128-11 : réfections remparts	7 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>7 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>7 200,00 €</b>	<b>7 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**FINANCES-Création d'une régie recettes**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la création d'une régie de recettes est obligatoire. A la demande du Trésorier, il convient de régulariser la situation actuelle en précisant les recettes concernées et le montant d'encaisse autorisé.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Article 1 : Il est institué une régie de recettes « encaissement divers » auprès du service administratif de la mairie.

Article 2 : Cette régie est installée au sein du service administratif en mairie.

Article 3 : La régie encaisse les recettes :

- des concessions cimetières (acquisition et renouvellement) ;
- des coupes de bois annuelles ;
- des locations de salle ;
- des cessions diverses en fonctionnement.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- versement en numéraires,
- chèques bancaires ou postaux.
- et tenues sur un registre à souches.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par trimestre.

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 10 : L'encaissement des recettes de la régie « encaissement divers » s'effectue en mairie.

Article 11 : Mme le Maire de Denée et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions de création d'une régie de recette « encaissement divers » ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## **FINANCES-Tarifs des services municipaux 2021-2022**

Considérant que les membres de la Commission Finances se sont réunis le 03/11/2020 pour travailler sur les tarifs municipaux, il appartient au Conseil municipal de débattre de la grille tarifaire soumise pour l'année 2021. Il est proposé :

- d'augmenter de 2,5 % les tarifs suivants :
  - Les droits de place pour l'année 2021
  - Les tarifs funéraires pour l'année 2021
  - Les tarifs de location de salle polyvalente pour l'année 2021-2022
- d'augmenter de 0,02 € les tarifs périscolaires pour l'année 2021-2022 :
  - Les tarifs repas du restaurant scolaire
  - Les tarifs de l'accueil périscolaire
- de maintenir les montants des tarifs suivants :
  - Les photocopies (noir et blanc) en faveur des associations pour l'année 2021
  - Les tarifs de la bibliothèque pour l'année 2021
  - L'amende des déchets sauvages pour l'année 2021

- L'amende des animaux errants pour l'année 2021
- Le tarif forfaitaire par participant à la coupe de bois pour l'année 2021-2022

Madame la Maire rappelle que le budget Assainissement est transféré à la Communauté de communes Loire Layon Aubance au 31/12/2020, il lui appartiendra de voter dorénavant les tarifs relatifs à l'assainissement :

- Le branchement et le raccordement à l'égout :
  - Le branchement à l'égout en cas d'extension de réseau,
  - La taxe de raccordement au "tout à l'égout" pour nouveau branchement P.A.C.,
- L'assainissement collectif :
  - L'abonnement annuel,
  - Le prix /m3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la grille des tarifs municipaux annexée pour l'année 2021 et pour l'année 2021-2022.

#### FINANCES-Tarifs vente d'herbe 2021

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1, L. 2121-29 et L. 2122-21,

**CONSIDERANT** les parcelles en herbe dont la commune est propriétaire et la possibilité de céder la récolte à un exploitant agricole qui y réalise la fenaison et s'acquitte du prix convenu pour l'année 2021,

**Après exposé**, Madame la Maire propose d'augmenter les tarifs de 2,5 % pour l'année 2021.

Madame DEPORTES demande comment les tarifs sont déterminés. Monsieur PERRAY lui répond que c'est en fonction de la qualité de l'herbe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **FIXE** les tarifs 2021 pour la vente d'herbe comme suit :

Dénomination parcelles	N° parcelles	Superficie	Nom du preneur	TARIFS
Le bas du Fief aux Moines	ZT 24	1 ha 54 a 90 ca	SIMON Bruno	<b>75,00 €</b>
Terrain de sport la Pâtur	ZE 128	1 ha 60 a 90 ca	SIMON Bruno	<b>39,00 €</b>
Les Garennes	ZK 25	2 ha	SIMON Bruno	<b>136,00 €</b>
Les Pierres Frites	ZT 30	1 ha 15 ca	GAEC Bertrand	<b>115,00 €</b>

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## FINANCES-Subventions aux associations-2021 REPORT

Madame TREGUER-FREULON demande le report de ce point en raison d'éléments insuffisants permettant le vote des subventions aux associations.

## FINANCES-Piscine de Rochefort-Subvention 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande par courrier du Maire de Rochefort-sur-Loire en date du 20 janvier 2020,

Madame la Maire rappelle qu'une subvention est versée à la commune de Rochefort-sur-Loire depuis 2016. Il s'agit d'une aide financière symbolique d'un montant de 1 000 € au profit de la piscine communale du Louet. Elle propose de renouveler cette aide au titre de l'année 2021.

Par ailleurs, afin de maintenir l'ouverture et l'accès aux activités, la commune de Rochefort-sur-Loire propose aux communes voisines de participer financièrement aux charges de fonctionnement de la piscine à hauteur de 2,18 € par habitant :

Commune partenaire	Population INSEE	2020	2021
Denée	1 401	1 527,09 €	1 527,09 €

Les communes invitées à participer sont les suivantes : Denée, Val-du-Layon, Mozé-sur-Louet, Beaulieu-sur-Layon, Saint-Jean-de-la-Croix, Chaudefonds-sur-Layon, Béhuard, Savennière et Mûrs-Érigné. Cette participation sera revue chaque année par le conseil municipal.

L'objectif de la commune de Rochefort-sur-Loire étant de permettre l'ouverture du grand bassin l'été (juillet-août), ainsi que le petit bassin toute l'année avec diverses activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET** un accord de principe sur la participation financière aux charges de fonctionnement de la piscine communale de Rochefort-sur-Loire ;
- **DÉCIDE** de verser une subvention de 1 527,09 € à la commune de Rochefort-sur-Loire pour l'année 2021 ;
- **DÉCIDE** de renouveler le versement d'une subvention symbolique de 1 000 € à la commune de Rochefort-sur-Loire pour l'année 2021 ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget 2021 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## **FINANCES-Réalisation d'une mission « classement des archives »**

**VU** l'article L.212-6 et suivants du Code du patrimoine et L1421-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales qui font de la tenue des archives une obligation légale ;

**CONSIDERANT** le courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 des Archives départementales rappelant la nécessité de mettre en place une opération de classement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

### **AUTORISE :**

- la mission de classement qui consiste en :
  - Le récolement de l'ensemble des archives de la commune et leur classement suivant le cadre de classement en usage dans les archives publiques, OU l'intégration de tous les arriérés, notamment les documents qui se trouvent dans les bureaux et qui ne sont plus utiles à la gestion des affaires courantes ;
  - La réalisation des éliminations réglementaires ;
  - La rédaction d'un inventaire détaillé, OU la mise à jour de l'inventaire réalisé en ANNEE.
- Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## **PERSONNEL COMMUNAL-Ouverture de poste-Adjoint technique ppal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Suite au recrutement en interne d'un agent au poste de responsable périscolaire et ménage depuis la rentrée de septembre 2020, il convient de régulariser son temps de travail.

En effet, au vu de la charge de travail de ses nouvelles missions :

- Coordination de l'accueil périscolaire (matin et soir) ;
- Coordination de la restauration scolaire ;
- Coordination de l'entretien des bâtiments communaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

### **AUTORISE**

- la suppression du poste permanent d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non-complet (30,50h) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## FINANCES-Convention de restauration scolaire avec Mozé-sur-Louet-Avenant n°1

Considérant la délibération n°2019-40 portant sur la convention de participation aux charges de fonctionnement de la restauration scolaire entre la commune de Denée et la commune de Mozé-sur-Louet, effective depuis la rentrée de septembre 2019,

La commune de Mozé soumet au conseil municipal de Denée un avenant n°1, ci-joint en annexe, à la convention relatif aux modalités de refacturation des repas de la cantine depuis septembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de participation aux charges de fonctionnement et d'investissement de la restauration scolaire entre la commune de Denée et la commune de Mozé-su-Louet ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention.

## Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020

Décision de signer une convention bilatérale entre la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et la commune de Denée pour l'achat groupé de fournitures de protection contre la pandémie de Covid 19. Cette convention détermine les conditions de remboursement par la Commune des achats effectués par la Communauté de Communes Loire Layon.

## QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le 24 novembre 2020

Le Maire,

  
P. GUILLET

